

KR

REPUBLIQUE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

LOI N° 99-028 du 7 juillet 2000

Portant autorisation de ratification des conventions
internationales du travail n°s 81-135-138-144-150

L'Assemblée Nationale a délibéré et adopté ;

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Article 1^{er} : Est autorisée la ratification, par le Président de la République, Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement, des conventions n°s 81-135-138-144-150 relatives respectivement à l'inspection du travail, aux représentants des travailleurs, à l'âge minimum d'admission à l'emploi, aux consultations tripartites et à l'administration du travail adoptées par la Conférence générale de l'Organisation internationale du travail.

Article 2 : La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Cotonou, le 7 juillet 2000.

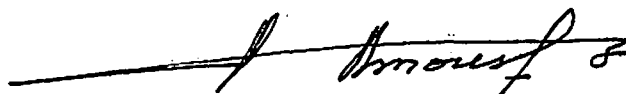
Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



Mathieu KEREKOU.-

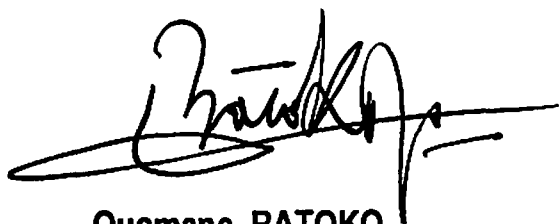
.../...

Le Ministre de l'Etat, Chargé de la Coordination,
de l'Action Gouvernementale, du Plan, du Développement
et de la Promotion de l'Emploi



Bruno AMOUSSOU.-

Le Ministre de la Fonction Publique, du
Travail et de la Réforme Administrative



Ousmane BATOKO

Le Garde des Sceaux, Ministre de la
Justice, de la Législation et des Droits
de l'Homme,



Joseph H. GNONLONFOUN.-

Ampliations : PR 6 AN 4 CS 2 CC2 CES 2 HAAC 2 MECCAG-PDPE 4 MJLDH 4
MFPT RA 4 Autres Ministères 16 SGG4 DGBM-DCF-DGID- 5 BN-DAN-DLC GCOMB-
DCCT-INSAE 3 BCP-CSM-IGA 3 UNB-FASJEP-ENA 3 - JO 1